

Madame, Monsieur,

L'année de seconde générale et technologique marque un changement important dans la scolarité de votre enfant. Elle permet de découvrir de nouvelles matières, notamment par le biais des enseignements d'exploration et de préciser les choix en vue d'une orientation vers une série de première puis vers une terminale générale ou technologique.

Le dialogue commence entre vous et l'équipe éducative. Il est maintenu jusqu'au troisième trimestre.

Au 2^{ème} trimestre : la phase provisoire d'orientation

Vous allez devoir formuler pour votre enfant, un projet de poursuite d'études vers la voie générale ou la voie technologique sur une **fiche de dialogue remise par le lycée: il s'agit des intentions d'orientation**.

Vous classerez ces demandes par ordre de préférence.

À l'issue de la seconde générale et technologique, les élèves peuvent formuler une demande

✓ Vers l'une des séries des baccalauréats généraux :	✓ Vers l'une des séries des baccalauréats technologiques :
. L (Littéraire)	. STAV (Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant)
. ES (Economique et Social)	. STD2A (Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués)
. S (Scientifique).	. STHR (Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration)
	. STI2D (Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable)
	. STL (Sciences et Technologies de Laboratoire)
	. STMG (Sciences et Technologies du Management et de la Gestion)
	. ST2S (Sciences et Technologies de la Santé et du Social)
	. 1ère spécifique : TMD (Techniques de la Musique et de la Danse) ...

✓ **De façon exceptionnelle vers la voie professionnelle.**

Vous trouverez dans la rubrique "Guides d'orientation" du site de l'ONISEP, le guide "Après la 2nde générale et technologique " qui précise les contenus et objectifs de chaque série de bac.

(<http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Nord-Pas-de-Calais/Orientation/Guides-d-orientation>)

Ces intentions d'orientation sont examinées par le conseil de classe qui donne un avis provisoire sur les choix possibles. A cette date, il est intéressant de faire le point avec les enseignants et le conseiller d'orientation psychologue.

Au 3^{ème} trimestre : la phase définitive d'orientation

Vous formulez des vœux définitifs d'orientation sur la fiche dialogue.

Le conseil de classe propose, compte tenu du bilan scolaire de votre enfant et de son projet personnel, le passage en première en précisant la (ou les) série(s).

L'admission dans la voie professionnelle ne se fera qu'à la demande de la famille.

En cas d'accord, la proposition devient décision d'orientation notifiée par le Chef d'établissement.

En cas de désaccord, un entretien vous est proposé par le chef d'établissement.

Si le désaccord persiste, le Chef d'établissement motivera sa décision. Vous pouvez :

- **Demander le maintien en classe de seconde pour une année** (une seule fois et de manière exceptionnelle),
- **Soustris jours, recourir à la commission d'appel.** Celle-ci examine le dossier et se prononce sur votre demande. Sa décision est souveraine. Vous pouvez participer à cette commission.

Le droit au maintien peut également s'exercer à l'issue de la commission d'appel, en cas de désaccord avec la décision rendue.

Lors du conseil de classe du 2nd trimestre, la proposition provisoire de passage dans une série de 1ère peut être assortie d'une recommandation d'un **stage de remise à niveau**.

Si vous exprimez un **vœu vers la voie professionnelle, un stage passerelle en lycée professionnel peut être mis en place** pour favoriser l'admission et la réussite en 1ère professionnelle.